



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 25 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Annick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire CHAMAILLE, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Françoise BOUSSAT, Alexa PELAGE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Stéphane LE PECULIER, Philippe AUTRIVE, Philippe VAN ROSSOMME, Michelle LUCARAIN, Lionnel LA FONTAINE, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL

Etaient absents excusés :

Katia MERLEN donne pouvoir à Philippe AUTRIVE jusqu'à son arrivée à 21h38
Nasser OUDJIT donne pouvoir à Marie-Annick MORVAN
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT
Yves MARRE donne pouvoir à Isabelle QUESNE
Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Claire CHAMAILLE
José AZAVEDO donne pouvoir à Philippe VAN ROSSOMME
Alain DENIMAL donne pouvoir à Mauricette FERRAND

Etaient absents :

Mélanie MATHIEU, Éric PERRIER, André RIETZ

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 20H36.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle QUESNE

Stéphane LE PECULIER informe l'assemblée qu'il enregistre la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mai 2017 à 20h30 :

3 abstentions, 3 contre, 18 pour

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 à 20h :

1 abstentions, 3 contre, 20 pour

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 à 20h30 :

4 abstentions, 3 contre, 17 pour

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision 36/2017	12 juin 2017	convention d'utilisation de la salle de la ferme pédagogique de la Grange aux Moines	à titre gracieux
Décision 37/2017	13 juin 2017	convention d'utilisation de la salle Brunel	à titre gracieux
Décision 38/2017	13 juin 2017	convention d'utilisation de la grande salle du gymnase	à titre gracieux
Décision 39/2017	14 juin 2017	convention avec la société Action Training Productions	à titre gracieux
Décision 40/2017	14 juin 2017	convention de gestion apicole sur la commune de La Ferté Alais	à titre gracieux

Décision 41/2017	19 juin 2017	convention d'organisation journées portes ouvertes canoé kayak	à titre gracieux
Décision 42/2017	20 juin 2017	Annule et remplace la décision 88/2016 Marché SMACL lots 1 & 2	18.503,56 € pour le lot 1 12.752,20 € pour le lot 2
Décision 43/2017	22 juin 2017	convention d'utilisation de la salle Brunel	à titre gracieux
Décision 44/2017	26 juin 2017	convention d'organisation des brocantes	1,70 € /mètre vendu
Décision 45/2017	27 juin 2017	convention de partenariat avec l'association VIR'VOLT Solidarités Jeunesses IDF	à titre gracieux
Décision 46/2017	28 juin 2017	animation musicale de la fête nationale	1300 euros
Décision 47/2017	6 juillet 2017	convention Croix Rouge	162 €
Décision 48/2017	18 juillet 2017	mise en place de carte d'achat public	360 €/carte 1 carte
Décision 49/2017	8 août 2017	avenant convention d'organisation de brocante	1,70 € /mètre vendu

1/ CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - AVENANT °1 - L. DE VINCI :

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date 24 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure, avec les collègues Albert Camus de la Ferté-Alais et Léonard de Vinci de Guigneville, des conventions régissant l'utilisation des installations sportives.

Elle expose à l'assemblée qu'il convient d'établir un avenant à la convention signée avec le collègue Léonard de Vinci pour prendre en compte le montant 2016/2017 de la somme forfaitaire en euros correspondant au montant de la subvention spécifique annuelle attribuée par le Conseil Départemental. Pour chacune des années, la participation aux frais sera fixée par un avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de signer l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention du 24 novembre 2015.

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette délibération.

2/ CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES - AVENANT °2 : A. CAMUS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date 24 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conclure, avec les collègues Albert Camus de la Ferté-Alais et Léonard de Vinci de Guigneville, des conventions régissant l'utilisation des installations sportives.

Elle expose à l'assemblée qu'il convient d'établir un avenant à la convention signée avec le collègue Albert Camus pour prendre en compte le montant 2016/2017 de la somme forfaitaire en euros correspondant au montant de la subvention spécifique annuelle attribuée par le Conseil Départemental. Pour chacune des années, la participation aux frais sera fixée par un avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de signer l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention du 24 novembre 2015.

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette délibération.

Caroline PARATRE indique que la cour du collège a été refaite entièrement, et que la chaudière a été remplacée.

3/ TARIFS DES ENTREES FESTIVAL CARTE BLANCHE A UN INSTRUMENT 2018 :

Ariel SHEPS, adjoint au Maire en charge des activités culturelles et de l'animation, rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des entrées du Festival CARTE BLANCHE A UN INSTRUMENT 2018.

- Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs d'entrée au festival suivants :
- 7€ : tarif de base
 - 5€ : demandeurs d'emploi, étudiants, -18 ans, familles nombreuses
 - Pass : 20€ permettant l'accès, sur réservation préalable, à tous les spectacles

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

FIXE comme ci-dessus les tarifs d'entrée au festival.

Caroline PARATRE demande quels seront les instruments : trompettes et cuivres

4/ DEMANDE DE SUBVENTIONS - CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE :

Ariel SHEPS, adjoint au Maire délégué aux affaires culturelles, à l'animation et à la communication expose à l'assemblée la nécessité d'effectuer une demande de subvention au titre de l'année civile 2018 auprès du Conseil Départemental pour des actions de développement culturel dans le cadre du dispositif des contrats culturels de territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental correspondantes à des programmes d'action de développement culturel.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Caroline PARATRE demande le descriptif des projets. Il a été retenu le « Festival de l'Humour » et un cinéma d'animation.

Guy PETITBON demande comment est déterminé le montant par le Département.

Ariel SHEPS indique que cela se fait selon l'activité et le projet porté.

Caroline PARATRE informe qu'il va y avoir une nouvelle charte pour « Les Hivernales ».

5/ BONS CADEAUX- JEUNES DIPLOMES 2017 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune souhaite cette année encore récompenser les jeunes diplômés du baccalauréat et du baccalauréat professionnel de La Ferté Alais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés de la ville

DIT que le montant du bon est arrêté à la somme de 20 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Nous avons eu 18 retours de jeunes

Caroline PARATRE demande de nouveau que les bons d'achat soient établis en faveur des commerçants Fertois.

Christine CASIMIR propose l'achat d'objets dans les boutiques Fertaises.

Madame le Maire indique qu'une date de cérémonie sera proposée prochainement en Bureau Municipal.

6/ BONS CADEAUX NOEL 2017 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune offre aux enfants du personnel jusqu'à leurs 13 ans des jouets pour Noël.

Pour les enfants du personnel âgés de 14 ans et + (16 ans étant la limite d'âge), il est proposé de leur offrir des bons cadeaux auprès de l'enseigne Carrefour à hauteur de 40 euros.

Madame le Maire précise qu'à ce jour 14 enfants sont concernés par cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour le Noël des enfants du personnel

DIT que le montant est arrêté à 40 € par enfant (14 ans à 16 ans)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

7/ COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL D'ESSONNE POUR LA COMMUNE DE LA FERTE ALAIS

VU la délibération n°56-2017 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 27 juin 2017 laquelle permet, afin d'optimiser le fonctionnement de la commission, de désigner un suppléant pour chaque commune membre de la CCVE

CONSIDERANT que les membres titulaire et suppléant doivent nécessairement être conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité de désigner un nouveau représentant titulaire,

Madame Marie-Annick MORVAN, Maire, se propose comme représentant titulaire de la commune de La Ferté Alais au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE Madame Marie-Annick MORVAN, Maire, comme représentant titulaire de la commune de La Ferté Alais au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

DESIGNE Madame Camille CRONIER comme représentant suppléant de la commune de La Ferté Alais au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Philippe AUTRIVE informe qu'il démissionne de la CLECT.

Il remercie Lionnel LA FONTAINE d'avoir répondu à son mail du 5 juillet 2017 et Françoise BOUSSAT d'avoir proposé une réunion.

8/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE EN DATE DU 4 JUILLET 2017.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges et des recettes liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétence.

La CLECT adopte un rapport d'évaluation basé sur la méthodologie d'évaluation des transferts de charges issue de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. En vertu de l'article 1609 nonies C du CGI, l'évaluation doit porter sur :

- Le coût net de fonctionnement (dépenses minorées des recettes). Ce coût net peut être estimé sur la base du dernier compte administratif connu ou d'une moyenne des années précédentes, afin de prendre en compte les effectifs à jour, les évolutions de grades, les renchérissements des coûts. A ce coût de fonctionnement, il convient de tenir compte de frais indirects (gestion administrative et comptable, statutaire, réglementaire ...).

L'investissement : il convient de distinguer l'investissement récurrent (petits travaux, acquisitions,...) des travaux de gros entretien et renouvellement.

Ainsi, les représentants siégeant au sein de la CLECT de la CCVE, en date du 4 juillet 2017, ont été chargés d'examiner les charges transférées au titre :

- De la compétence aide à domicile qui concerne les personnels des services en régie des communes de Mennecy et Vert-le-Grand, et les subventions versées aux associations suivantes : ASAD – Association Santé à Domicile, ASAMDTA – Association de Soins, d'Aide-Ménagère à Domicile et de Transport Accompagné et ASAMPA – Association Soins Aide-Ménagère aux Personnes Agées et CLIC : Centres locaux d'information et de coordination gérontologique,

- De l'entretien et du renouvellement du patrimoine relatif aux zones d'activités transférées le 1er janvier 2017,

- De l'entretien et du renouvellement des voiries d'intérêt communautaire situées à Fontenay le Vicomte et à Ormoy.

S'agissant de la procédure d'adoption, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission.

Une fois le rapport approuvé, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation.

Lorsque le rapport n'a pas été transmis aux Conseils Municipaux, ou à défaut de leur approbation dudit rapport, le Préfet est compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Bauvine et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2016 consacrés par un arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017,

VU la délibération n°1-9 du 16 juin 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU les délibérations n°1-9 du 16 juin 2015 et n°56-2017 du 27 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne fixant sa composition,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, doit approuver ou non le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 4 juillet 2017 ci-joint, portant sur les charges transférées.

LE RAPPORT EST APPROUVE MAJORITAIREMENT.

9/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE/ EXTENSION DE PERIMETRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-6 et 5211-20 relatifs au fonctionnement des Syndicats de Coopération Intercommunale, et aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Réseaux et des Cours d'Eau, du Syndicat d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Renarde et Ecole,

VU la délibération du Comité Syndical n° 201740 du 30 mars 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) issu de la fusion précitée,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, n° 201771 en date du 22 juin 2017 portant modification des statuts,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energie pour la Région de Mennecy et des Environs (SIERME) en date du 10 avril 2017 demandant son adhésion au SIARCE à compter du 1er janvier 2018 pour l'intégralité de ses compétences (gaz et électricité),

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, n° 201770 en date du 22 juin 2017 approuvant l'adhésion du SIERME,

VU le projet de statuts, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'adhésion du SIERME au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'intégralité de ses compétences,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes du Coudray-Montceaux et de Villabé au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre des compétences réseaux secs,

- **ADOPTE** la modification des statuts, proposée et votée par le Comité Syndical du SIARCE lors de sa réunion du 22 juin 2017, concernant la sécabilité de la compétence eau potable,

- **DEMANDE** à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat,

Une modification ayant été demandée par Madame la Préfète suite à l'arrêté du 27 juillet 2017, un nouveau projet de délibération est posé sur table.

Philippe AUTRIVE prend la parole pour expliquer ce qu'est le SIERME.

10/ AVENANT N°12 AU TRAITÉ POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT :

Madame Marie Annick MORVAN, Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune de la Ferté Alais a conclu avec la société les Fils de Madame Géraud un traité d'exploitation du marché alimentaire de la commune le 15 octobre 1977 pour une durée initiale de 30 ans prorogée par les avenants n°9 et n°10.

Il est rappelé à l'assemblée qu'un avenant n°11 avait été autorisé par le Conseil Municipal de juin 2017 afin d'assurer la continuité du service public.

Le calendrier de la mise en œuvre de la nouvelle concession devant respecter des dates et délais précis, Madame le Maire propose à l'assemblée de proroger le contrat d'exploitation pour une durée de deux (2) mois (soit jusqu'au 31 décembre 2017), pour permettre l'accomplissement de l'ensemble des procédures, tout en assurant la continuité du service pour les Fertois sans aucune interruption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 3 CONTRE, 21 POUR

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°12 au traité d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

11/ RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA de la CCVE

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à la législation, la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016.

CONSIDERANT l'obligation aux organismes compétents faite par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE :

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activité et du rapport sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets établis pour l'année 2014 par la CCVE.

12/ DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la délibération n°2007-I-22 du 8 mars 2007 portant délégation de compétences au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) dans les domaines du transport et traitement des eaux usées à l'usine de dépollution, de la collecte et l'évacuation ainsi que du traitement des eaux pluviales, de l'assainissement non collectif, des cours d'eau non domaniaux et de l'assainissement des eaux pluviales ;

VU la délibération n°22016-XII-16 du 16 décembre 2016 portant désignation par la commune de La Ferté Alais des délégués titulaires et suppléants au sein des instances du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

CONSIDERANT que par délibération n°2007-I-22 du 8 mars 2007 portant délégation de compétences au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) dans les domaines du transport et traitement des eaux usées à l'usine de dépollution, de la collecte et l'évacuation ainsi que du traitement des eaux pluviales, de l'assainissement non collectif, des cours d'eau non domaniaux et de l'assainissement des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que par délibération n°22016-XII-16 du 16 décembre 2016 portant désignation par la commune de La Ferté Alais des délégués titulaires et suppléants au sein des instances du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) :

Titulaires : Philippe AUTRIVE et Marie-Annick MORVAN
Suppléants : Stéphane LE PECULIER et Katia MERLEN

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, « *le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* »,

CONSIDERANT qu'ainsi si le mandat des délégués syndicaux est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés et expire, en principe, lors du renouvellement des différentes instances, ce principe ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes,

CONSIDERANT qu'en effet notre assemblée délibérante dispose d'un large pouvoir d'appréciation pour décider de procéder à de nouvelles désignations de ses délégués dans un organisme extérieur,

CONSIDERANT que le remplacement d'un délégué communal au sein d'un conseil syndical ne doit néanmoins pas être inspiré par un motif étranger à la bonne marche de l'Administration communale,

CONSIDERANT que dans le cas d'espèce, il importe de tenir compte des dernières évolutions des équilibres politiques au sein de notre assemblée délibérante rendant nécessaire la désignation de nouveaux délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

CONSIDERANT qu'il est procédé à appel à candidature en vue de la désignation de DEUX (2) délégués Titulaires et de DEUX (2) délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

CONSIDERANT les actes de candidatures suivants :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
SIARCE	Madame Katia MERLEN M. Stéphane LE PECULIER Mme Marie-Annick MORVAN M. Hervé FRANEL	Mme Claire CHAMAILLE M. Lionnel LA FONTAINE

CONSIDERANT que le principe est que tout vote destiné à une nomination a lieu au scrutin secret : sauf à ce que notre Assemblée délibérante l'écarte à l'unanimité,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

PROCEDE à la désignation des deux (2) délégués titulaires et des deux (2) délégués suppléants à scrutin secret

Katia MERLEN, Marie-Annick MORVAN, Hervé FRANEL et Stéphane LE PECULIER se présentent au poste de titulaire.

Claire CHAMAILLE et Lionnel LA FONTAINE se présentent au poste de suppléant.

Il est demandé à l'assemblée deux scrutateurs. Alexa PELAGE et Philippe AUTRIVE se présentent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Sont élus délégués titulaires :

- Marie-Annick MORVAN
- Hervé FRANEL

Sont élus délégués suppléants :

- Claire CHAMAILLE
- Lionnel LA FONTAINE

Hervé FRANEL intervient pour remercier de son élection et indique qu'il travaillera dans l'intérêt de la ville comme il l'avait fait au PNR.

Philippe AUTRIVE nous rappelle son parcours au SIARCE et nous fait part de son inquiétude quant à l'éventuelle distorsion des différents syndicats.

Caroline PARATRE remercie Philippe AUTRIVE pour son travail au SIARCE.

QUESTIONS DIVERSES :

Philippe AUTRIVE demande à Madame le Maire si cette dernière a donné l'autorisation à Yves MARRE de prendre du bois sur le camping ?

Madame le Maire répond que non, elle n'a pas donné d'autorisation.

Elle indique qu'il s'agit une fois de plus, de ragots.

Caroline PARATRE informe qu'il reste du budget au titre des amendes de Police au Département.

Il est proposé d'aménager et sécuriser les abords des écoles qui ne le sont pas.

Concernant les gens du voyage, il est demandé le nombre de familles et leur date de départ probable.

Madame le Maire répond qu'il y a environ 25 familles, qu'il est convenu qu'elles partent le 5 octobre prochain. Madame le Maire indique qu'un don de 1.500 euros a été fait à la commune par les gens du voyage en compensation de l'utilisation de nos structures communales.

La séance est levée à 22 H 34.

Madame Le Maire
Marie-Annick MORVAN

La secrétaire de séance
Isabelle QUESNE

